

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 25 Janvier 2022

COMPTE-RENDU

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance : Delphine ROBIN
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

II – Dossiers pour délibération

1. Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Fixation des conditions de dépôt des listes

Monsieur le Maire expose que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Cette commission présidée par Monsieur le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire indique qu'avant de procéder à l'élection des membres de la CDSP, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôts des listes.

Monsieur le Maire propose que les listes soient déposées en main propre à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture au public au plus tard le lundi 14 février 2022 à 12h00, toute liste arrivant après ce délai ne sera pas prise en compte. Les listes devront mentionner les nom et prénom ainsi que la qualité de membre (titulaire ou suppléant). Elles seront déposées sous enveloppe cachetée indiquant « Liste pour la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ».

L'élection des membres de la CDSP se fera lors de la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 22 février 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION : 2

2. Budget COMMUNE 2021 - Décision Modificative n°4

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2021.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Affiché le : 27/01/2022
Date limite d'affichage : 27/03/2022

	Budget primitif 2021	DM N°4	Restes à réaliser	Budget Total 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 040 000,00 €			2 040 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 272 000,00 €	28 000,00 €		4 300 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00 €			3 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 238 229,70 €			2 238 229,70 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	860 000,00 €			860 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 076 846,00 €			1 076 846,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €			200 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 100,00 €			4 100,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 694 175,70 €	28 000,00 €	0,00 €	10 722 175,70 €
002 RESULTAT REPORTE	1 546 229,70 €			1 546 229,70 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	107 010,00 €	28 000,00 €		135 010,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	151 100,00 €			151 100,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	672 200,00 €			672 200,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 240 410,00 €			6 240 410,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 908 556,00 €			1 908 556,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 600,00 €			54 600,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00 €			70,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 000,00 €			14 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 694 175,70 €	28 000,00 €	0,00 €	10 722 175,70 €

	Budget primitif 2021	DM N°4	Restes à réaliser	Budget Total 2021
101 ACQUISITIONS TERRAINS	461 000,00 €		77 660,00 €	538 660,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €		11 089,20 €	211 089,20 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	745 000,00 €		43 012,54 €	788 012,54 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 700 000,00 €		288 018,91 €	1 988 018,91 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		7 215,71 €	67 215,71 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	245 000,00 €		9 408,46 €	254 408,46 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €		231 376,06 €	366 376,06 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	5 800 000,00 €		3 000,00 €	5 803 000,00 €
Total des dépenses d'équipements	9 346 000,00 €	0,00 €	670 780,88 €	10 016 780,88 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	2 581 702,13 €			2 581 702,13 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	56 000,00 €			56 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	720 000,00 €			720 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	151 100,00 €			151 100,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 954 802,13 €	0,00 €	670 780,88 €	13 625 583,01 €

	Budget primitif 2021	DM N°4	Restes à réaliser	Budget Total 2021
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE			4 115,94 €	4 115,94 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE			450 000,00 €	450 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS			46 000,00 €	46 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	2 000 000,00 €		315 000,00 €	2 315 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS				0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	2 837 367,07 €			2 837 367,07 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	3 999 870,30 €			3 999 870,30 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 238 229,70 €			2 238 229,70 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	775 000,00 €			775 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	860 000,00 €			860 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 810 467,07 €	0,00 €	815 115,94 €	13 625 583,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-144 335,06 €	0,00 €	144 335,06 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	-144 335,06 €	0,00 €	144 335,06 €	0,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 12 janvier 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

3. Avance sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 versée par la ville au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé en partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement éventuel de secours urgents, et dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance de 25% dans la limite des crédits votés en 2021 :

	BUDGET 2021	PROPOSITION AVANCE 2022
Montant subvention CCAS	190 000 €	47 500 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 12 janvier 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

4. Expérimentation du Compte Financier Unique et adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que sur proposition des services de la Direction départementale des Finances Publiques, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette expérimentation est ouverte aux collectivités territoriales et leurs groupements par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

Vu l'avis du comptable public en date du 10 janvier 2022, pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune d'Aizenay au 1^{er} janvier 2023 et considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 12 janvier 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

5. Participation aux dépenses de fonctionnement 2020-2021 des écoles publiques yonnaises

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la ville de La Roche-sur-Yon demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle concerne deux enfants, scolarisés en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire). Le montant de la participation demandée est de 1 563,78 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

6. Règlement d'attribution lotissement Les Haies Plessées et fixation des prix de vente des lots

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la commune d'Aizenay fait face depuis plusieurs années à un accroissement des demandes de logements et notamment de terrain à bâtir (plus de 200 demandes sont enregistrées depuis 2019).

Cette demande très soutenue entraîne une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur le prix des terrains à bâtir. La Commune souhaite lutter contre le phénomène.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune a décidé de :

- ✓ Commercialiser 12 lots individuels (libres de constructeur) à des prix maîtrisés. Il s'agit du lotissement Les Haies Plessées (PA 085 003 20 V0003) autorisé par arrêté en date du 9 décembre 2020 ;
- ✓ Définir les critères d'attribution de ces lots ;
- ✓ D'imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

Trois grands principes sont définis :

- Favoriser l'accession à la propriété ;
- Privilégier les ménages selon un plafond de ressources ;
- Favoriser la prise en compte de la situation familiale.

Le prix de vente des lots de terrain à bâtir est proposé comme suit :

N° de lot	Superficie	Prix au m ²	Prix au lot
1	428	140 €	59 920 €
2	394	130 €	51 220 €
3	394	130 €	51 220 €
4	394	130 €	51 220 €
5	600	140 €	84 000 €
6	370	130 €	48 100 €
7	338	130 €	43 940 €
8	332	130 €	43 160 €
9	340	130 €	44 200 €
10	280	110 €	30 800 €
11	264	110 €	29 040 €
12	276	110 €	30 360 €
Ilot A (4 logements)	438	10 000 € par logement	40 000 €

Ilot B (4 logements)	420	10 000 € par logement	40 000 €
----------------------	-----	-----------------------	----------

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 19 juillet 2021 et l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 janvier 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur :

- La grille de prix énoncée ci-avant ;
- Le règlement d'attribution des lots du lotissement Les Haies Plessés.

VOTE : OUI : 26 NON : 2 ABSTENTION :

7. Acquisition des parcelles YB 62 sise la Pérussière, YB 35 et YB 121 à l'Aumônerie, YS 70, YS 82 et YS 88 à la petite Genête et ZY 78 aux Blussières

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Philippe CLAUTOUR, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'association foncière d'Aizenay avait encore dans son patrimoine une partie des chemins qui aurait dû revenir à la commune. L'association souhaite régulariser. Ainsi, il est proposé à la commune d'acheter ces parcelles de chemins pour l'euro symbolique l'ensemble.

Les parcelles concernées sont :

- YB n°62 d'une surface de 6 850 m² située à la Pérussière,
- YB n°35 et YB n°121 d'une surface respective de 1 860 m² et de 2 373 m² à l'Aumônerie
- YS n°70, YS n°82 et YS n°88 à la petite Genête pour respectivement 1 317 m², 1 242 m² et 50 m²
- ZY n°78 aux Blussières pour 490m².

Les frais d'actes seront à la charge de la Commune d'Aizenay.

Vu l'avis du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 12 janvier 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

8. Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, le domaine public communal, hors agglomération, fixant les conditions de son entretien ultérieur ainsi que les conditions pour le financement de cette opération – Route Départementale 6 (RD6)

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route Départementale 6 (RD6) Aizenay / Coëx / Saint-Gilles-Croix-de-Vie, des aménagements de sécurisation pour la traversée des hameaux des Quatre Chemins de la Boule, de la Boule du Lièvre et des Trois Chênes ont été prévus afin d'apaiser la circulation sur cette section.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 10 janvier 2022, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

9. Lotissement « Le Chêne Clair » – Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement « Le Chêne Clair », une nouvelle voie va être créée. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Le Chêne Clair », issue du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 10 janvier 2022 à savoir :

- Impasse du Chêne Clair.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

10. Lotissement le Chêne Clair – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la demande de convention de transfert des voies et équipements communs du lotissement le Chêne Clair à usage principal d'habitation par LOTIBAT, l'aménageur.

La convention précise que les équipements communs suivant seront rétrocédés à la commune :

- La voie de desserte en impasse comprenant quatre places de stationnement et une aire de dépose des ordures ménagères ;
- Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Les surfaces totales de voirie, les espaces communs et les réseaux deviendront propriété de la Commune à l'issue des travaux. LOTIBAT remettra les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents relatifs au contrôle des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Un procès-verbal contradictoire sera dressé avant le transfert des voiries et des équipements. Le procès-verbal sera signé des deux parties et si aucune observation n'est formulée, la procédure de rétrocession sera enclenchée.

Les services techniques procéderont à la vérification de cette opération et donneront leurs avis pour soumettre le dossier au Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme puis pour décision au Conseil Municipal.

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 10 janvier 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

11. Convention 2021.ECL.0669 – Affaire L.RN.003.21.005 - Rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A017 située route de la Roche - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A017 située route de la Roche.

Le montant des travaux s'élève à 958 € HT (1 150 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 479 € HT.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 10 janvier 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION : 2

12. Convention 2021.ECL.0706 – Affaire L.RN.003.21.006 - Rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A058 située rue de Bayonne - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A058 située rue de Bayonne.

Le montant des travaux s'élève à 958 € HT (1 150 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 479 € HT.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 10 janvier 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION : 2

13. Attribution et autorisation de signature du marché de type accord cadre à bons de commande de travaux de voirie et de réseaux EU-EP

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancée le 3 novembre 2021 avec une publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la ville d'Aizenay qui est le site <http://www.marches-securises.fr> afin que les entreprises puissent télécharger le dossier de consultation. Un avis a également été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 6 novembre 2021. La date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} décembre 2021 et deux offres ont été remises.

L'objectif de cette consultation était de mettre en concurrence les entreprises afin d'attribuer à l'offre économiquement la plus avantageuse un marché pour l'exécution des travaux de voirie et de réseaux EU-EP sur la commune d'Aizenay dans le respect de la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en application du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique et conclu avec un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 800 000 € HT. Le marché public est conclu à compter de la date de notification du marché public au titulaire et prend fin le 31/12/2022. Il est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans à compter de sa notification conformément à l'article R. 2112- 4 du Code de la Commande Publique, publié par décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

L'analyse des candidatures et des offres a été réalisée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, notre assistant à maîtrise d'ouvrage. L'offre du groupement d'entreprises SAS POISSONNET TP / SEDEP TP SAS (85190 AIZENAY) arrive premier du classement suite à l'analyse des offres et est donc l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer et de signer le marché avec le groupement d'entreprises SAS POISSONNET TP / SEDEP TP SAS (85190 AIZENAY).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

14. Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le complexe sportif OmEGA de la commune d'Aizenay – Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de sa séance du 7 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le complexe sportif OmEGA de la commune d'Aizenay.

Aux termes de cette convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue le 15 septembre 2021 dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque sur le complexe sportif OmEGA de la commune d'Aizenay, la Commune d'Aizenay a accepté de financer les travaux liés à la pose du système d'intégration des modules photovoltaïques, réalisés par l'entreprise Ouest Etanche dans le cadre du marché de travaux de la Commune et, Vendée Solaire s'est engagée à rembourser la Commune d'Aizenay du montant des travaux qui était fixé à 16 926,56 € HT.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de l'augmentation générale des prix des matériaux, le montant des travaux de fourniture et pose du système d'intégration des modules en toiture prévue dans la Convention a augmenté.

L'entreprise OUEST ETANCHE propose une offre à 20 438,08 € HT pour la réalisation des travaux. Ce montant sera remboursé par VENDEE SOLAIRE.

Ce nouveau montant doit faire l'objet de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

15. Avenant n°3 relatif pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du Pôle Culturel – autorisation d'exploitation des jeudis

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Marc COUTON, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Madame Françoise MORNET indique que par délibération n°15 en date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal, que le délégataire représenté par Monsieur Jacques PEZARD, Président de l'Association Ciné Aizenay, a transmis le 15 novembre 2021 un courrier demandant plus de possibilité d'ouverture pour améliorer l'exploitation du cinéma.

Le délégataire précise que ces nouvelles possibilités d'exploitation lui permettraient de répondre à l'évolution des besoins au regard de la fréquentation du cinéma, des demandes des distributeurs et des dispositifs scolaires.

Madame Françoise MORNET propose au Conseil Municipal les possibilités d'ouverture supplémentaires suivantes :

- Un jeudi de chaque période de petites vacances scolaires (soit maximum 4 jeudis en 2022 et 2 jeudis en 2023) ;
- les jeudis fériés hors 25 décembre et 1^{er} janvier (soit maximum 2 jeudis en 2022 et 1 jeudi en 2023) ;
- Des jeudis pendant les périodes scolaires dans la limite de 10 demi-journées par an selon la demande (soit maximum 10 demi-jeudis en 2022 et 6 demi-jeudis en 2023) ;
- les jeudis à la demande pour des journées exceptionnels (événements) dans la limite de 3 par an (soit maximum 3 jeudis 2022 et 2 jeudis en 2023).

Soit au maximum 22 journées d'ouverture supplémentaires par rapport au contrat initial.

Il est précisé que ces ouvertures supplémentaires seront possibles si le délégataire respecte un délai de prévenance d'au moins 60 jours pour sa demande expresse d'ouverture adressée à la Commune. La Commune s'engage à lui donner réponse par tout moyen sous quinzaine.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Affiché le : 27/01/2022
Date limite d'affichage : 27/03/2022

Séance levée à 20h33

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 26 janvier 2022

Le Maire,
Franck ROY

